



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 4141 du 19/09/2012

Grille-horaire de l'enseignement primaire ordinaire organisé par la
Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette circulaire complète la circulaire n° 3646 du 01/07/2011.

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : primaire ordinaire

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 01/09/2012
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Grille-horaire /enseignement primaire ordinaire

Destinataires de la circulaire

- Aux Directions des établissements dispensant l'enseignement primaire ordinaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

- Aux Directions des établissements dispensant l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour information :

- Aux Membres du Service d'Inspection de l'enseignement fondamental;

- Aux Membres du Service de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'enseignement fondamental organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

- Aux Directions des Hautes Ecoles organisées par la Fédérations Wallonie-Bruxelles;

- Aux Directions des Centres PMS de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

- Aux Directions des internats de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

- Aux Directions du CAF et du CTP;

- Aux organisations syndicales et aux associations de parents.

Signataire

Ministre / Administration : Le Directeur général adjoint du Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Guisset Catherine	02/690.80.32	catherine.guisset@cfwb.be.

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Madame la Directrice,

Monsieur le Directeur,

Madame la Préfète des Etudes,

Monsieur le Préfet des Etudes,

Dans un souci de clarification, je vous informe que la circulaire N° 3646 du 01/07/2011, relative à la grille-horaire de l'enseignement primaire ordinaire de notre réseau d'enseignement, qui mentionnait comme période d'application l'année scolaire 2011-2012, reste en vigueur jusqu'à communication de toute modification.

En vous souhaitant une année 2012-2013 riche de projets divers, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, Madame la Préfète des Etudes, Monsieur le Préfet des Etudes, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCO.